

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

COMMISSION « SERVICES PUBLICS et SERVICES AUX PUBLICS »

Réunion du 24 novembre 2010

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée
à des données détenues par la direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale**

Demande d'accès à des données détenues par la direction de l'évaluation, de la prospective,
et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale2

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée
à des données détenues par la direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale**

1. Service demandeur

INSEE - Direction des études et des synthèses économiques (DESE) - Département des études économiques d'ensemble (DEEE) - division « Redistribution et Politiques Sociales » (RPS)

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'Education Nationale - Secrétariat général - DEPP (Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance)

3. Nature des données demandées

Bases RELAIS de 2003/2004 à 2010/2011

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Etudes microéconométriques et évaluation de politiques publiques

5. Nature des travaux statistiques prévus

Le premier projet mené en 2010 visait à étudier l'effet du classement en réseau ambition réussite (RAR)¹ de certains collèges, sur la distribution des notes en mathématiques et en français au diplôme national du brevet des collèges. Le classement en RAR des établissements s'est en effet fait selon certains critères précis (par exemple la part de professions défavorisées devait être supérieure à 67 %). De ce fait des méthodes économétriques avancées (*regression discontinuity design*) ont été appliquées afin d'analyser l'effet de la politique des RAR sur la réussite scolaire des élèves, ainsi que sur une possible stigmatisation des collèges classés en RAR.

Des bases RELAIS pourront être extraites les structures enseignantes par âge, par ancienneté, par corps et grade dans chaque collège afin d'étudier la modification potentielle de ces structures suite au classement en RAR des collèges. A été mise en évidence la fuite des enseignants plus expérimentés des collèges classés en ZEP. Qu'en est-il pour ceux classés en RAR ?

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce travail complètera et approfondira une première étude descriptive menée par la DEPP (Note d'information n°09.09, mai 2009, *Les réseaux « ambition réussite » : état des lieux en 2006-2007*), ainsi qu'un travail joint de l'INSEE et du CREST sur l'évaluation des réseaux « ambition réussite » présenté en atelier DEPP le 7 octobre 2010, et en séminaire D3E-INSEE le 11 octobre 2010.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est demandée chaque année à partir de la base RELAIS relative à l'année scolaire 2003/2004

8. Diffusion des résultats

L'étude fera l'objet d'un document de travail de l'INSEE en milieu ou fin d'année 2011, qui sera présentée aux journées de la DEPP au 1^{er} semestre 2011. Elle sera éventuellement publiée dans une revue scientifique.

¹ La relance de la politique de l'éducation prioritaire en 2006 s'est notamment traduite par la création de 249 réseaux ambition réussite. Les élèves de ces réseaux sont majoritairement issus de milieux sociaux défavorisés. La proportion de ces élèves accusant un retard scolaire à l'entrée en 6^{ième} est plus importante qu'en zone d'éducation non prioritaire. Enfin les compétences de base sont moins bien maîtrisées en zone d'éducation prioritaire (voir la note d'information 09.09).